

COMMUNE DE GOUAIX

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2013

L'an deux mil treize, le jeudi 28 mars à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHARIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM et Mmes BOUCHARIN P. FENOT J-P. CHANTRAIT F. GRIFFE J. CHARTAN D. DUCLOS P. POIRIER G. VERRIER L. PHELIPPEAU S.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir(s) : Mme PICOT-PRUNIER à M. FENOT J-P.

Absent(s) excusé(s) : Mme COMPTA J.

Absent(s) : Mmes MORIETTE S. DESPIERRE I. BERTAUX F.

Secrétaire : Monsieur Stéphane PHELIPPEAU est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/03/2013

Date d'affichage : 04/04/2013

Nombre de conseillers : 15

Présents : 9

En exercice : 14

Votants : 10

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2013

A l'unanimité, les membres du Conseil ont approuvé le procès-verbal de la dernière séance et ont signé le registre.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote du compte administratif 2012 de la commune
- 2) Vote du compte de gestion 2012 de la commune
- 3) Affectation du résultat de fonctionnement de la commune
- 4) Vote des taux d'imposition 2013
- 5) Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 6) Vote des subventions
- 7) Vote du budget primitif 2013 de la commune
- 8) Vote du compte administratif 2012 du service public d'assainissement
- 9) Vote du compte de gestion 2012 du service public d'assainissement
- 10) Affectation du résultat d'exploitation du service public d'assainissement
- 11) Vote du budget primitif 2013 du service public d'assainissement
- 12) Vote du compte administratif 2012 du service public de distribution d'eau potable
- 13) Vote du compte de gestion 2012 du service public de distribution d'eau potable
- 14) Affectation du résultat d'exploitation du service public de distribution d'eau potable
- 15) Vote du budget primitif 2013 du service public de distribution d'eau potable
- 16) 3^{ème} contrat triennal de voirie – aménagements de sécurité et création de trottoirs sur la RD
18 : attribution du marché
- 17) Rénovation de l'éclairage public avenue de la gare
- 18) Réforme des rythmes scolaires
- 19) Convention ATESAT
- 20) Suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet
- 21) Tir du feu d'artifice

1) Approbation du compte administratif 2012 de la commune

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2012, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population.

Monsieur Philippe BOUCHARIN, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Madame Josette SAMMELS, maire, et :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2012, qui est résumé par le tableau ci-dessous.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	85 424,52 €	234 394,53 €	-148 970,01 €	+226 274,56 €	+77 304,55 €
Section de Fonctionnement	1 334 231,79 €	1 346 178,54 €	-11 946,75 €	+1 063 692,08 €	+1 051 745,33 €
Totaux	1 419 656,31 €	1 580 573,07 €	-160 916,76 €	1 289 966,64 €	1 129 049,88 €

Le résultat global de clôture 2012 du budget communal est de 1 129 049,88 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 4 avril 2012,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Philippe BOUCHARIN, président de séance,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2012.

Monsieur FENOT annonce le montant des résultats de clôture depuis l'année 1989.

2) Adoption du compte de gestion 2012 de la commune

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur Jean-François LEGER, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
<u>Recettes</u> : excédent reporté	226 274,56 €	1 063 692,08 €	1 289 966,64 €
Réalisations	85 424,52 €	1 334 231,79 €	1 419 656,31 €
Total	311 699,08 €	2 397 923,87 €	2 709 622,95 €
<u>Dépenses</u> : déficit reporté	0	0	0
Réalisations	234 394,53 €	1 346 178,54 €	1 580 573,07 €
	234 394,53 €	1 346 178,54 €	1 580 573,07 €
Résultat propre de l'exercice	-148 970,01 €	-11 946,75 €	-160 916,76 €
Résultat de clôture	+77 304,55 €	+1 051 745,33 €	+1 129 049,88 €

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
- Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2012, établi par Monsieur Jean-François LEGER receveur municipal.

3) Affectation du résultat de fonctionnement de la commune

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 051 745,33 € au 31 décembre 2012,

Considérant que le besoin en financement de la section d'investissement est de 54 611,21 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves au compte 1068 en investissement : 54 611,21 €
- Report de fonctionnement au compte R 002 : 997 134,12 €

4) Taxes directes locales – Vote des taux - Année 2013 -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013,

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

	Taux année N-1	Taux année 2013	Bases	Produit fiscal
Taxe d'habitation	13,30	13,50	1 262 000	170 370 €
Taxe foncière (bâti)	13,02	13,50	1 275 000	172 125 €
Taxe foncière (non bâti)	27,90	28,32	62 200	17 615 €
CFE (Cotisation foncière des entreprises)	19,22	19,22	596 200	114 590 €
			TOTAL	474 700 €

5) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Vote du taux – Année 2013 -

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 22,13 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013.

6) Vote des subventions aux associations – Année 2013 -

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

- Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole de Gouaix 300,00 €
- ADMR 100,00 €
- Club de l'Age d'Or 600,00 €

- Club de Tir	600,00 €
- Foyer Rural	2 000,00 €
- Génération Gauvois	300,00 €
- OCCE Coopérative de l'école élémentaire	650,00 €
- OCCE Coopérative de l'école maternelle	400,00 €
- Restaurants du Cœur	100,00 €
- Secours Catholique	50,00 €
- Secours Populaire	50,00 €
- Syndicat de Chasse	200,00 €
- Tennis Club de Gouaix	0,00 €
- Les Boulistes de Gouaix	100,00 €
- L'Attelage de la Bassée	400,00 €
- Gouaix en Folie	200,00 €
- Ti'Gouaix	100,00 €

Subventions complémentaires :

- Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole de Gouaix, pour l'animation du Repas des Anciens	300,00 €
- OCCE Coopérative de l'école maternelle, pour le spectacle de Noël	400,00 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2013, les subventions telles que figurant ci-dessus.

7) Adoption du budget primitif 2013 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'année 2013, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	2 278 713,41 €	659 569,85 €
Recettes	2 278 713,41 €	659 569,85 €

8) Adoption du compte administratif 2012 du service public d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 4 avril 2012,

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	19 986,16 €	19 907,45 €	+78,71 €	+51 817,91 €	+51 896,62 €
Section de Fonctionnement	41 820,44 €	25 063,60 €	+16 756,84 €	+164 416,43 €	+181 173,27 €

Totaux	61 806,60 €	44 971,05 €	+16 914,26 €	+216 234,34 €	+233 069,89 €
--------	-------------	-------------	--------------	---------------	---------------

Le résultat global de clôture 2012 du budget du service public d'assainissement est de 233 069,89 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du service public d'assainissement pour l'exercice 2012.

9) Adoption du compte de gestion 2012 du service public d'assainissement

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur Jean-François LEGER, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion du service public d'assainissement pour l'exercice 2012.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
<u>Recettes</u> : excédent reporté	51 817,91 €	164 416,43 €	216 234,34 €
Réalisations	<u>19 986,16 €</u>	<u>41 820,44 €</u>	<u>61 806,60 €</u>
Total	71 804,07 €	206 236,87 €	278 040,94 €
<u>Dépenses</u> : déficit reporté	0	0	0
Réalisations	<u>19 907,45 €</u>	<u>25 063,60 €</u>	<u>44 971,05 €</u>
	19 907,45 €	25 063,60 €	44 971,05 €
Résultat propre de l'exercice	+78,71 €	+16 756,84 €	+16 835,55 €
Résultat de clôture	+51 896,62 €	+181 173,27 €	+233 069,89 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du service public d'assainissement pour l'exercice 2012, présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du service public d'assainissement pour l'exercice 2012, établi par Monsieur Jean-François LEGER, receveur municipal.

10) Affectation du résultat de la section d'exploitation du service public d'assainissement

Considérant que le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 181 173,27 € au 31 décembre 2012,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Report de fonctionnement au compte R 002 : 181 173,27 €.

11) Adoption du budget primitif 2013 du service public d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif du service public d'assainissement pour l'année 2013, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	222 289,38 €	182 996,22 €

Recettes	222 289,38 €	182 996,22 €
-----------------	--------------	--------------

12) Adoption du compte administratif 2012 du service public de distribution d'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 4 avril 2012,

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	27 490,89 €	0,00 €	+27 490,89	+5 227,24 €	+32 718,13 €
Section de Fonctionnement	23842,30 €	27 490,89 €	-3 648,59 €	+72 818,82 €	+69 170,23 €
Totaux	51 333,19 €	27 490,89 €	+23 842,30 €	+78 046,06 €	+101 888,36 €

Le résultat global de clôture 2012 du budget du service public de distribution d'eau potable est de 101 888,36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2012.

13) Adoption du compte de gestion 2012 du service public de distribution d'eau potable

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur Jean-François LEGER, receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2012.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes : excédent reporté	5 227,24 €	72 818,82 €	78 046,06 €
Réalisations	<u>27 490,89 €</u>	<u>23 842,30 €</u>	<u>51 333,19 €</u>
Total	32 718,13 €	96 661,12 €	129 379,25 €
Dépenses : déficit reporté	0	0	0
Réalisations	<u>0,00 €</u>	<u>27 490,89 €</u>	<u>27 490,89 €</u>
	0,00 €	27 490,89 €	27 490,89 €
Résultat propre de l'exercice	+27 490,89 €	-3 648,59 €	+23 842,30 €
Résultat de clôture	+32 718,13 €	+69 170,23 €	+101 888,36 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2012, présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu, en séance, le rapport du 1^{er} Adjoint,

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2012, établi par Monsieur Jean-François LEGER, receveur municipal.

14) Affectation du résultat de la section d'exploitation du service public de distribution d'eau potable

Considérant que le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 69 170,23 € au 31 décembre 2012,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Report de fonctionnement au compte R 002 : 69 170,23 €

15) Adoption du budget primitif 2013 du service public de distribution d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2013, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	92 970,23 €	141 488,36 €
Recettes	92 970,23 €	141 488,36 €

16) 3^{ème} contrat triennal de voirie

Attribution du marché de travaux pour la réalisation des aménagements de sécurité et création de trottoirs sur la route d'Hermé à Everly (RD 18)

Vu l'article L.2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération en date du 29/11/2012, décidant de lancer la procédure d'appel d'offres,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 20/03/2013,

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe les membres du Conseil de la procédure d'appel d'offres lancée le 1^{er} février 2013 pour la réalisation d'aménagements de sécurité et la création de trottoirs sur la route d'Hermé à Everly.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le mercredi 6 mars 2013 pour l'ouverture des enveloppes et le mercredi 20 mars 2013 pour l'analyse des 6 dossiers et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

- **SAS PEPIN** 1bis, rue des Coudoux - BP 16 - 77483 PROVINS CEDEX
pour un montant de **224 830,60 € HT**

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et donc d'attribuer le marché à l'entreprise PEPIN conformément à la proposition indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise PEPIN pour un montant de 224 830,60 € HT soit 268 897,40 € TTC (TVA 19,60 %).
- AUTORISE le 1^{er} Adjoint au Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces y afférentes,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013.

17) Rénovation de l'éclairage public avenue de la Gare

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la commune de GOUAIX est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM77),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SIESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public avenue de la Gare.
- DEMANDE au SIESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des points lumineux par des dispositifs d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public de l'avenue de la Gare.
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 47 600,80 € TTC.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013.
- AUTORISE le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux, et toutes pièces s'y référant.
- AUTORISE le SIESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

18) Refondation de l'école : Modification des rythmes scolaires **Approbation du report à la rentrée 2014 - 2015**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les «écoles maternelles et élémentaires»,

Vu l'avis favorable émis le 8 mars 2013 par le Département, quant au report pour la rentrée 2014 de la mise en application des nouveaux rythmes scolaires,

CONSIDERANT que la réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 4 journées et demie les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux ne quitte l'école avant 16h30,

CONSIDERANT que la mise en place de la réforme sur le territoire fait surgir, notamment en milieu rural, de nombreux problèmes (impact budgétaire d'une dépense non compensée à terme, problèmes «logistiques», de transports scolaires, modification des plannings de travail des agents municipaux, sollicitation ou recrutement de personnels qualifiés) dont la résolution nécessite un délai suffisant,

CONSIDERANT l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet éducatif cohérent,

CONSIDERANT que les communes des Communautés de Communes du Bassée-Montois ont manifesté une même intention de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 4,5 jours,

CONSIDERANT que, faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, les communes seraient engagées pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REJETTE les modalités de la réforme telles qu'elles sont présentées dans le décret du 24 janvier 2013,
- DECIDE de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014 – 2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

19) Convention de conseil et d'appui technique entre l'Etat et la commune de Gouaix

Entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de la convention de conseil et d'appui technique proposée par la Direction Départementale des Territoires.

Ladite convention, annexée à la présente délibération, prendra fin au 31 décembre 2013.

20) Suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 17h30 hebdomadaires de travail

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 janvier 2013,

Considérant la vacance du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 17 heures 30 hebdomadaires de travail, en raison de la mutation du fonctionnaire qui occupait le poste en date du 1^{er} juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 17h30 hebdomadaires de travail,
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour.

21) Tir du feu d'artifice du 14 juillet

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil qu'en raison des intempéries du 13 juillet 2012, le feu d'artifice avait été reporté le 15 août 2012 ; il s'est avéré que le public était venu plus nombreux à cette date. Il propose donc de ne plus tirer le feu d'artifice du 14 juillet le 13 juillet, mais le 15 août.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 5 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention, DECIDE de maintenir au 13 juillet, la date du tir du feu d'artifice du 14 juillet.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 4 avril 2013, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 4 avril 2013
Le 1^{er} Adjoint,

Philippe BOUCHARIN

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le 1^{er} Adjoint lève la séance à 22h00.

Nom	Prénom	Signature des membres présents	Absence motif	Pouvoir donné à
SAMMELS	Josette		Excusée	
BOUCHARIN	Philippe			
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			M. GRIFFE
GRIFFE	Joël			
CHARTAN	Dominique			
DUCLOS	Philippe			
POIRIER	Gérard			M. DUCLOS
MORIETTE	Simone		Sans	
PICOT- PRUNIER	Natacha		Sans	
VERRIER	Laure			
COMPTA	Josiane			
PHELIPPEAU	Stéphane			
DESPIERRE	Isabelle		Sans	
BERTAUX	Fabienne		Sans	